



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES CAMPING PARADIS

### PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations proposées sur le site internet [www.camping-lespins.com](http://www.camping-lespins.com) ou tout autre support de communication.

Le contenu du site internet a vocation à informer les clients. Certaines des prestations proposées peuvent être sujettes à modification en fonction du taux de remplissage et/ou être accessibles à certaines dates uniquement dans la saison. Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications et valables uniquement sur la saison en cours. La prestation aura lieu au tarif en vigueur à la date de la commande. Les tarifs sont indiqués TTC. Toute modification du taux de TVA entraînera une modification du tarif. Conformément au Code du Tourisme, Camping Paradis Les Pins Royan se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations présentes sur le site internet ou tout autre support de communication. En cas de modifications importantes, celles-ci seront communiquées sur le site internet du camping par le biais d'Erratum.

### 1. CONDITIONS DE RÉSERVATION

• Toute personne contractante doit être âgée d'au moins 18 ans et être dans la capacité juridique de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Le contractant doit obligatoirement être présent pendant toute la durée du séjour.

La réservation est effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.

• La réservation d'un emplacement de camping ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du camping.

• Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

#### Emplacement de camping

• Le forfait de base comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car pour 1 ou 2 personnes, l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil. Les frais annexes (personne supplémentaire, animaux domestiques, véhicule supplémentaire, etc.) ne sont pas inclus au forfait de base et s'ajouteront à ce dernier. Les emplacements de camping peuvent accueillir jusqu'à 6 personnes maximum (bébé inclus).

#### Location

• Les hébergements locatifs sont équipés. Le forfait de base est de 2 à 6 personnes (bébé inclus) selon le type de locatifs.

• Le Camping Paradis Les Pins Royan se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

#### Frais de réservation

Les frais de dossier s'élèvent à 20 € euros pour un locatif et pour un emplacement camping.

### 2. TARIFS, TAXE DE SEJOUR & ECO-PARTICIPATION

• Les prix indiqués sont valables pour la saison 2023. Les prix s'entendent en euros, TVA incluse et correspondent à l'hébergement choisi, son nombre de personnes et sa durée. Les taxes locales et suppléments éventuels ne sont pas inclus.

• Une taxe de séjour collectée pour la Commune de La CARRA à Royan est à régler à votre arrivée, à la nuitée et à la personne de plus de 18 ans.

• Une éco-participation est à régler à l'arrivée, à la nuitée et à la personne. Notre exploitation est soumise à des taxes de prélèvement de ressources naturelles (eaux propres) et de retraitement des déchets (eaux usées, ordures ménagères, ...). Il s'agit donc d'une répercussion budgétaire à valeur de compensation et de sensibilisation (0,44 €/pers /nuit)

### 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

• En locatif, pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un acompte de 30 % du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation. Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au camping.

• En emplacement de camping, pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un acompte de 30 % du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation. Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au camping.

• Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation.

### 4. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le Camping Paradis Les Pins Royan informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

### 5. REGLEMENT DU SEJOUR

#### Modes de paiement acceptés

Au titre de l'acompte comme au titre du solde, vous pouvez honorer votre réservation ou votre séjour par les modes de paiement suivants :

Chèque bancaire, chèque postal français, chèque vacances, mandat postal ou espèces, carte bancaire, virement bancaire national ou international

#### Modalités de règlement

##### Sur le site internet du camping

Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur se décompose comme suit :

- Acompte de 30% du montant du séjour + frais de dossiers + assurance annulation (facultative)
- Solde du séjour au plus tard 30 jours avant votre arrivée pour les séjours en locatif et en emplacement de camping. Dans le cas où le solde n'est pas réglé dans les délais indiqués, celui-ci est considéré comme annulé et nos conditions d'annulation décrites ci-après s'appliquent.

##### Par courrier

Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur se décompose comme suit :

- Acompte de 30% du montant du séjour + frais de dossiers + assurance annulation (facultative)
- Solde du séjour au plus tard 30 jours avant votre arrivée pour les séjours en locatif et en emplacement de camping. Dans le cas où le solde n'est pas réglé dans les délais indiqués, celui-ci est considéré comme annulé et nos conditions d'annulation décrites ci-après s'appliquent

Cette réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur, d'une confirmation d'inscription émise par le camping.

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Dans le cas où le solde n'est pas réglé dans les délais indiqués, celui-ci est considéré comme annulé et nos conditions d'annulation décrites ci-après s'appliquent.

### 6. ANNULATION ET MODIFICATIONS

#### Modification de votre réservation

- Le Client peut demander la modification de son séjour dans le même camping (dates, type d'hébergement). Sans préjudice du fait que le paiement intégral du solde est dû avant le départ, toute modification à la demande du client est possible et peut entraîner des frais de modification. Toute demande de modifications doit donner lieu à une confirmation écrite de la part du client et reste sous réserve de disponibilité et d'acceptation par Camping Paradis Les Pins Royan. Dans le cas où le contractant souhaite prolonger son séjour, le tarif en vigueur sera appliqué. Tout changement de votre fait, d'une gamme supérieure à une gamme inférieure, ne donnera lieu à aucun remboursement.

- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.
- Toute demande du CLIENT de modification ou d'annulation du SÉJOUR doit être envoyée à Camping Paradis Les Pins Royan par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les délais ci-dessous mentionnés s'entendent à partir de la date de réception de ce courrier, le cachet de la poste faisant foi. L'annulation ou la modification du SÉJOUR entraînera la perception au minimum des frais suivants :

\* **Au-delà de 30 jours avant le début du SÉJOUR** : 30% du prix du SÉJOUR + les frais de dossier + les frais d'assurance (si souscrite) ;

\* **Moins de 30 jours avant le début du SÉJOUR** : 100 % du prix du SÉJOUR + les frais de dossier + les frais d'assurance (si souscrite).

#### **Prestations non utilisées**

Tout séjour interrompu, abrégé (arrivée tardive, départ anticipé), ou en cas de non présentation sur le camping d'un hébergement réservé du fait du client ne donnera lieu à aucun remboursement de ladite prestation.

#### **Annulation du fait du Camping Paradis Les Pins Royan**

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

En cas d'annulation du fait de Camping Paradis Les Pins Royan sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

#### **Assurance annulation**

Nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

- NEAT 117 Quai de Bataclan – 33300 BORDEAUX

## **7. VOTRE SÉJOUR**

### **Arrivée**

- Emplacements camping : les arrivées se font à partir de 15H00
- Hébergements locatifs : le jour de votre arrivée, vous serez accueilli à partir de 16h00, et à la remise des clefs de votre location, deux cautions vous seront demandées, une caution pour le mobil home de 300 € et une caution pour le ménage non effectué de 85 €.

### **Pendant votre séjour**

Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

### **Départ**

- Hébergements locatifs : au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré, restera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.
- La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.
- Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur minimale de 85€ TTC vous sera demandé.
- Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

## **8. VISITEURS**

Les visiteurs sont admis dans l'enceinte du camping après s'être présenté à la réception du camping et avoir réglé la redevance visiteur. Les visiteurs auront accès aux infrastructures du camping, exception faite des espaces aquatiques.

## **9. ANIMAUX**

Les animaux sont acceptés (excepté les chiens de la 1ère et 2ème catégorie) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

## **10. IMAGE**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie, Camping Paradis Les Pins Royan à utiliser des photographies et/ou films qui pourraient être pris au cours de votre séjour pour les besoins de communication du groupe Camping Paradis.

Tout vacancier refusant d'être photographié ou filmé pendant son séjour devra en faire part à Camping Paradis Les Pins Royan préalablement et par écrit. Vous autorisez également leur diffusion, leur publication et leur commercialisation sur tout type de supports susceptibles d'être utilisés.

## **11. LITIGE**

- Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier ou e-mail au Camping Paradis Les Pins Royan.

## **12. MÉDIATION**

Dans le cadre d'un litige, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au Camping Paradis Les Pins Royan ET à CM2C – 14 rue Saint Jean – 75017 PARIS

## **13. RESPONSABILITÉ Camping Paradis Les Pins Royan**

Le client reconnaît expressément que Camping Paradis Les Pins Royan ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par ses partenaires. Toutes les photos et les textes utilisés sur le site internet de Camping Paradis Les Pins Royan sont non contractuels. Ils n'ont qu'un caractère indicatif.

## **14. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par Camping Paradis Les Pins Royan comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par Camping Paradis Les Pins Royan, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients de Camping Paradis Les Pins Royan en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : 4 rue des fougères 17420 Saint Palais Sur Mer en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Version applicable à partir du 23/01/2023

### 1) ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de CAMPING LES PINS, il faut y être autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation du présent règlement intérieur et des Conditions générales de vente ainsi que l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2) FORMALITES DE POLICE - Les mineurs même porteurs d'une autorisation écrite ne seront autorisés à séjourner que lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes de la famille. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Votre nom et prénom -Votre date et lieux de naissance -Votre nationalité et domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3) INSTALLATION L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) BUREAU D'ACCUEIL Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la porte. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, et aussi précises que possible.

Du 1er avril au 30 juin: ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, de 9h à 12h le dimanche. -1er au 30 septembre: ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Du 1er juillet au 31 août: ouvert du dimanche au vendredi : de 9h à 13 h et de 15h à 20 h, le samedi, de 9h à 20 h (Susceptible de modification sans préavis).

Les usagers du terrain de camping sont priés de respecter ces horaires. Les usagers trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5) AFFICHAGE Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande ou téléchargez le sur le site [www.camping-lespins.com](http://www.camping-lespins.com). Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'entrée du terrain, à l'accueil, ainsi qu'aux lieux de commercialisation ou [www.camping-lespins.com](http://www.camping-lespins.com).

### 6) MODALITES DE DEPART et REGLEMENT DU SEJOUR

-Les clients signaleront leur départ au plus tard la veille de celui-ci pour établir l'état des lieux de sortie, si les clients partent avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, les cautions seront renvoyés par la poste .

-Les réservations de location ou d'emplacement de camping seront soldées un mois avant l'arrivée. Les arrivées dans les locations se feront à partir de 16 heures, les départs seront effectués avant 11 heures. Dans tous les autres cas, (emplacements de camping) les départs se feront toujours avant midi et les arrivées 14 heures.

7) BRUIT ET SILENCE Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. -En cas de départ dès l'ouverture du terrain (8 H), vous êtes priés de respecter le repos de ceux qui restent, et de vous préparer dans le calme. -Les propriétaires de mobil-homes ne doivent pas effectuer ou faire effectuer des travaux entre le 15 juin et le 15 septembre (bruit, poussière, etc.).

8) VISITEURS (locatifs et résidentiels) Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs journaliers peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces personnes sont admises à pénétrer au Camping les pins, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance. Elles sont redevables de la somme de : en journée pendant les mois d'Avril /Mai/ Juin /Septembre de 2,00€ par personne et en juillet / Août de 3,00€ par personne. Si les visiteurs restent à la nuitée elles seront redevables de la somme du tarif campeur 2021, soit par adulte et par nuit d'avril /Mai/ Juin /Septembre de 5 euros et par enfants 3 euros et en juillet / Août 8 euros par adultes et enfants. Cette redevance donne aux personnes le droit d'accès aux prestations et/ou installations du camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent circuler à une vitesse limitée à 5 km/h, La circulation est autorisée de 8H à 23H00. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping, que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. -Chacun stationnera son véhicule sur son emplacement, le ou les véhicules supplémentaires resteront à l'extérieur du terrain. -Il est interdit de circuler dans le camping à l'aide d'un véhicule, autrement que pour y entrer et accéder à l'emplacement ou pour en sortir. Dans ces deux cas, vous devez emprunter le chemin le plus court. -Il est interdit de laver les véhicules sur le terrain de camping (ni sur les emplacements, ni sur les lieux communs).

#### 10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

-Nous vous remercions du bon soin apporté aux installations et au respect des autres vacanciers.

-En cas de défaillance technique ou entretien, avertir immédiatement la réception. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires, Spa et Hammam.

-L'accès aux sanitaires est expressément réservé aux emplacements tentes ou caravanes **DONC INTERDIT AUX LOCATAIRE DE MOBIL HOME ET RESIDENTS.**

-Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. -Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures du matin à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. -Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. -Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Des sanitaires ont été spécialement aménagés pour les jeunes enfants, cependant, ils ne doivent pas y aller seuls. -Les sanitaires destinés aux personnes à mobilité réduite leurs sont exclusivement réservées.

11) LES ORDURES MENAGERES : L'aire de stockage des containers est située à l'entrée du terrain de camping. -Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévu à cet effet, nous vous conseillons d'optimiser les déchets (par la réduction de leur volume: exemple écrasement des bouteilles, canettes, brique de lait etc.).

LE TRI SELECTIF DOIT ETRE EFFECTUE: -les ordures ménagères seront entreposées dans les containers verts (en sacs poubelle ou plastique fermés) -les déchets triés, dans les containers jaunes. -le verre, dans la tour prévue à cet effet située à l'extérieur. -Cartons, cageots, objets volumineux, seront déposés vides, à l'endroit qui sera indiqué. Il est interdit de le déposer dans les containers à ordures ménagères, il est formellement interdit de les déposer dans les containers à ordures ménagères (verts ou jaunes), Il est également interdit de les déposer sur l'aire de stockage des containers ou de les laisser devant les emplacements. Les masques de protection contre le covid 19 ayant servis doivent être mis dans des sac à part.

S'il vous plaît ne jetez RIEN dans les toilettes Vous êtes sur un réseau de canalisation de camping avec des petits tuyaux, plus étroits qu'un réseau de ville, ce n'est pas un tout à l'égout, il n'avale pas tout.

12) SECURITE a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. c) Electricité et consignes. Il est formellement interdit à quiconque de toucher aux installations électriques du terrain (interdiction d'ouvrir les boîtiers électriques par ses propres moyens).

En cas de problème ou de nécessité vous devez vous adresser aux responsables du bureau d'accueil de l'établissement. -Tente, caravanes et mobil homes pourront bénéficier d'un branchement électrique, à condition de présenter une rallonge électrique aux normes en vigueur.

-En dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil, en cas d'urgence, un interphone vous permet de contacter le gestionnaire. Sur la porte du bureau d'accueil, vous trouverez également des numéros de téléphone vous permettant de joindre à tout moment le gestionnaire (urgence). Les numéros de téléphone des services d'urgence y sont également affichés. -Le gestionnaire sera immédiatement informé de tout problème faisant intervenir les services d'urgence ou de secours.

13) JEUX Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. -Les enfants, dans leurs déplacements et leurs jeux restent sous la responsabilité de leurs parents. Il est interdit de « jouer » avec des bicyclettes ou des trottinettes dans l'enceinte du terrain. Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner pour se rendre aux sanitaires, et éviter qu'ils y jouent. Ils ne doivent jamais être laissés seuls. -L'usage des trampolines doit respecter le nombre d'enfants autorisés. Il est interdit de se placer sous les trampolines pendant l'usage.

14) GARAGE MORT Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Le tarif est de:

- camping fermé : 10 euros par jour
- en basse saison : 20 euros par jour
- en haute saison: 30 euros par jour

#### 15) ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est obligatoire. Le défaut d'assurance pourra entraîner l'annulation pure et simple du séjour. Les états des lieux et inventaires sont effectués avant votre arrivée. Il appartient à chaque locataire de vérifier et signaler toute anomalie le jour même de l'arrivée. Tout dommage causé par le locataire lui sera facturé, ou possibilité de remplacement, sur accord. -Un code d'accès ou un badge magnétique est nécessaire pour pénétrer avec votre véhicule dans le camping, le code ou la carte vous sera remis à l'arrivée ou lors de la confirmation de réservation. -Tous les véhicules pénétrant sur le terrain de camping, ainsi que les mobil homes et les caravanes doivent être assurés. -Pour des raisons pratiques et de sécurité (manœuvres.)L'accès du terrain est interdit aux caravanes de 5.50 m et plus et/ou à double essieu.

#### 16) INSCRIPTIONS

Avant toute installation, les formalités complètes d'inscription seront effectuées par le responsable du groupe (déclaration du nombre de personnes, d'enfants, de véhicules, d'installations de camping, d'animaux – voir paragraphe suivant).

Le client devra décliner son identité et la justifier ainsi que son domicile. Dans le cas où le groupe serait composé de personnes portant des noms différents, chacun déclinera son identité complète.

## 17) ANIMAUX

Seuls les chiens sont acceptés, (excepté les chiens de 1ère et 2e catégorie.) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires, des sanitaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et chats doit être à jour.

Sur un emplacement camping (tente caravane), nous acceptons un seul chien ou chat- sauf accord exceptionnel de la direction. Dans tous les cas, pour être accepté, l'animal devra être tatoué et vacciné. Le propriétaire du chien ou chat présentera le carnet de vaccination à jour.

Ils ne resteront jamais seuls sur l'emplacement ou à l'intérieur de l'installation des Mobil homes. Leurs propriétaires sont priés de veiller à ce qu'ils n'incommodent pas le voisinage. Ils sont également priés de ramasser immédiatement leurs excréments. Il est interdit de laver un chien ou chat dans les sanitaires (raisons d'hygiène.).

-A l'extérieur du sanitaire central, vous trouverez une douche à chiens. Aucun autre animal ne sera accepté.

## 18) INFRACTION AU REGLEMENT

-Les usagers qui enfreindront le règlement intérieur seront mis en demeure par le gestionnaire de s'y conformer. S'ils ne s'y emploient pas, et répètent les manquements, il pourra être procédé à la résiliation judiciaire du contrat. Le propriétaire sera alors prié de quitter les lieux sur le champ et de faire évacuer ses installations (remise en état de l'emplacement) dans un délai de deux mois. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 19) PISCINE SPA SAUNA

-La piscine, le SPA et SAUNA font l'objet d'un règlement particulier - règlement qui s'applique à tous les usagers (entre autres obligations : maillot de bains, boxer seulement et short, et caleçon sont interdit...).

-L'utilisation de la piscine, Spa et Sauna est réservée exclusivement à la clientèle du CAMPING LES PINS.

- Le port du bracelet est obligatoire pour pouvoir vous identifier en tant que client du camping.

## 20) CLUB ENFANT

-Seul les enfants à partir de 6 ans révolus jusqu'à 12 ans sont admis. -Les animateurs devront être informés, si l'enfant a un traitement médical particulier. -Les parents doivent signaler toutes allergies, maladies, ou pathologie éventuelles lors de l'inscription.

-Les animations organisées sont également réservées uniquement à la clientèle de l'établissement. -Les parents devront signer le cahier d'arrivée et de départ. -Une autorisation écrite doit être signée par les parents qui autorise leur enfant à rentrer seul. -Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.

-Les parents devront respecter les horaires d'ouvertures et fermetures. -En aucun cas l'enfant ne doit sortir du club -Les enfants ne doivent en aucun cas se rendre seuls aux toilettes.

## 21) COVID 19

Nous vous demandons de respecter toutes les règles sanitaires en vigueur concernant l'épidémie du Covid 19 et celles affichées dans le camping

## Médiation de la consommation

22) Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : Medicyc, 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris 01 49 70 25 92 [contact@medicyc.fr](mailto:contact@medicyc.fr)

## ANNEXES PROPRIETAIRES DE MOBIL HOME

-Le camping est ouvert pour les propriétaires de Mobil Home uniquement aux périodes visées dans le contrat de location établi pour chaque saison.

### ENTRETIEN DE L'EMPLACEMENT, PARCELLES, PLANTATIONS et MOBIL HOME :

-L'emplacement devra être tenu en parfait état de propreté. La première tonte de printemps et taille des haies devront être effectuée au plus tard, par le locataire, avant le 1er mai de chaque année. Dans le cas où le locataire de la parcelle serait dans l'impossibilité de respecter cette condition, l'entretien sera effectué par les soins du camping et sera facturé selon le tarif affiché à l'accueil. L'entretien des réseaux (canalisations) est à la charge du propriétaire de mobil-home, sur son emplacement, jusqu'au regard du réseau principal.

-Les propriétaires de mobil homes ou de caravanes installées pour une période de plusieurs mois, doivent couper et ramasser leurs déchets de jardin (tontes, branchages...). Ils peuvent aller les déposer eux-mêmes à la déchetterie ou si ce n'est le cas, les déposer à l'endroit prévu à cet effet qui sera indiqué ou affiché par le responsable du camping. A partir du 15 Juin le dépôt sur le camping devient INTERDIT et jusqu'au 16 septembre, le dépôt se fera dans toutes déchetteries de la région, Royan étant la plus près, nous rappelons qu'en tant que résident du camping les Pins le dépôt en déchetterie est GRATUIT. Vous pourrez utiliser, sauf dimanche et jours fériés karcher, taille-haie, tondeuses entre 10 heures -12 heures et 15 heures -18 heures, pour le confort de tout le monde. Les appareils utilisés pour la taille ne seront qu'électriques.

-Le bardage extérieur du Mobil home devra être nettoyé chaque année y compris gouttières et toitures avant le 1 mai.

-Les fuites d'eau devront impérativement être signalées IMMEDIATEMENT.

-Pour votre confort et celui du camping pensez à avoir deux bouteilles de gaz, il est INTERDIT de fermer le coffre cache bouteille avec un cadenas ou autre serrure : c'est une question de sécurité (Sauf à avoir celui fabriqué pour le camping avec possibilité de fermer les robinets. Chaque bouteille sera marquée et tracée, en cas de vol nous retrouverons les bouteilles. Les bouteilles de gaz vendues par le camping appartiennent au camping.

-Le droit à stationner du mobil home est consenti uniquement pour y effectuer des séjours de vacances. Il est formellement interdit de se livrer directement à des activités de sous-location de l'emplacement.

Le nombre de personnes séjournant en même temps sur l'emplacement ne dépassera pas 6 personnes (enfants et bébés compris)

-Le fait de s'acquitter du droit à stationner annuel donne droit de séjour, sans restriction de durée, au cours de la période d'ouverture, aux propriétaires, leurs ascendants et descendants déclarés au contrat.

-Toutes les personnes séjournant sur le camping se feront connaître à l'arrivée, à la réception du camping. Elles signaleront également leur départ (règlement de la taxe de séjour pendant la période concernée).

L'installation d'une toile de tente, sur l'emplacement de la résidence mobile de loisirs, n'est pas autorisée.

-Les propriétaires devront également déclarer à la réception les visiteurs à la journée. Ceux-ci devront s'acquitter de la redevance visiteur. Si cette redevance n'est pas réglée, ils n'auront pas accès à aucune des installations du camping (sanitaires, piscine...).

-Il est interdit d'installer des étendoirs à linges fixes, si il en existe il faudra les retirer et utiliser des étendoirs mobiles.

-Pour l'installation d'un abri de jardin, en cas de remplacement, vous avez l'obligation de vous conformer à la charte paysagère du camping, à savoir cet abri ne dépassera pas 5 m<sup>2</sup>, sera de couleur identique au mobil home, et recevoir l'accord des gestionnaires.

Les anciens abris de jardins, non conforme ou en mauvais état seront à changer.

- Seuls les propriétaires de mobil homes peuvent délimiter leur emplacement au moyen de plantations d'une hauteur maximum de 1.20 mètre (haies ou plantes sauf piquantes ou à fruits nocifs) et bien sûr après accord de la direction. Les plantations effectuées seront à terme propriété de l'exploitant. -Un côté de l'emplacement devra toujours rester ouvert afin de conserver la mobilité du mobil home, le mobil home doit être facilement accessible, un véhicule doit pouvoir stationner sur l'emplacement. Tout aménagement sera soumis à l'approbation du gestionnaire. L'installation du mobil-home doit être conforme à la norme AFNOR NFS 56-410. -Les barrières et clôtures sur les parcelles, sont interdites pour raison de sécurité, celles existantes devront être retirées.

## SECURITE

Les propriétaires doivent contracter une assurance couvrant leur résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile), et nous fournir une copie de la quittance attestant le règlement.

Les propriétaires sont tenus de faire vérifier chaque année les installations à gaz de leur mobil-home (chauffe- eau, chauffage) dès l'ouverture du camping. L'attestation de vérification sera remise au camping. Toutes les installations devront être en conformité avec la législation en vigueur. Pour des raisons de sécurité, le bon fonctionnement de tous les appareils sera vérifié régulièrement (appareils électriques, bouches d'aération, câbles de raccordement...). Les résidences mobiles de loisirs devront être obligatoirement dotées d'un extincteur en cours de validité. Une copie de l'attestation sera remise au camping.

L'accès aux sanitaires est expressément réservé aux emplacements tentes ou caravanes ET DONC INTERDIT AUX LOCATAIRES DE MOBIL HOME et AUX RESIDENTS.

#### CLIMATISATION

Les propriétaires de Mobil home qui désirent installer la climatisation ne pourront le faire qu'avec l'accord de la direction (vérification de l'éligibilité et sécurité électrique.). Chaque année le propriétaire devra faire entretenir et réviser sa climatisation par le professionnel de son choix. Il devra obligatoirement fournir au camping une attestation de conformité. L'installation devra être faite dans les règles de l'art, et de respect du constructeur, celle-ci ne devra pas produire de nuisances sonores, ou souffle ou tout autres sources pouvant gêner la tranquillité des voisins.

#### MOBIL HOME

#### CESSION

En cas de décision de cession de la résidence mobile de loisirs par son propriétaire, elle pourra être vendue sur l'emplacement, après accord du gestionnaire de terrain de camping. Le gestionnaire pourra être chargé des visites, de la commercialisation et du suivi moyennant une commission de 1800 € TTC en cas de vente. Toute annonce mise en ligne sur internet ou autre support papier devra au préalable avoir reçu l'accord des gérants.

#### CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses du contrat sont de rigueur. Le non-respect des dispositions du contrat ou du règlement intérieur notamment, pourra entraîner la résiliation de la location consentie, avant le terme après une mise en demeure restée infructueuse. La partie qui n'aura pas respecté ses obligations sera par ailleurs tenue de réparer le préjudice causé à son cocontractant par ses manquements. L'application de la présente clause pourra être demandée au juge des référés dans la limite de ses compétences. La mise en demeure devra mentionner un délai suffisant qui ne pourra pas être inférieur à 15 jours pour permettre à l'autre partie de régulariser le manquement. Le contractant défaillant devra, s'il pense le délai trop court, s'engager à régulariser, dans un laps de temps raisonnablement acceptable, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 48 heures de la première présentation de la lettre de mise en demeure. L'auteur de la mise en demeure devra dans le même délai de 48 heures faire savoir s'il accepte ce délai. A défaut d'acceptation, la date d'expiration du délai de régularisation sera celle prévue dans la mise en demeure, sans que le terme du délai ne puisse être inférieur à 8 jours de la première présentation du courrier de refus de la demande de prorogation de délai. La mise en demeure devra reproduire l'intégralité de la clause résolutoire, et être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise en mains propres contre récépissé ou par voie d'huissier de justice. Elle devra être expédiée à l'adresse où la partie destinataire a élu domicile. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressés avec AR. A défaut d'obtempérer dans les délais prévus au courrier ou dans ceux figurant dans une demande raisonnable de prorogation de ceux-ci ainsi que prévu ci-dessus, la partie défaillante ne pourra empêcher l'effet de la résiliation encourue ou la condamnation à d'éventuels dommages et intérêts, par une exécution ou une consignation ultérieure.

Camping Les Pins

Camping Les pins 4 rue des fougères 17420 Saint-Palais/mer Tél : 05 46 23 30 83 Saint-Palais-sur-mer.

N° SIREN 42827714900012 APE 5530 Z

[contact@lespins.net](mailto:contact@lespins.net)